



PROCÈS-VERBAL

Audition publique du comité de démolition de la municipalité de Fassett tenue le 28 janvier 2025 à 18h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 19, rue Gendron, Fassett et à laquelle sont présents les membres conseillers :

Monsieur Gabriel Rousseau, Conseiller 1

Monsieur Marcel Lavergne, Conseiller 2

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Sébastien Tremblay Conseiller 5

Monsieur le maire, François Clermont est également présent.

Madame Carol-Anne Trottier, secrétaire désignée du Comité, est également présente.

Monsieur Patrick Faubert , requérant de la demande est également présent.

Personne qui assiste : 13 personnes présentes,

1.OUVERTURE DE L'AUDITION PUBLIQUE

Monsieur Sébastien Tremblay, Président, déclare l'audition publique ouverte à 18h et souhaite la bienvenue à tous.

2.PRÉSENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Messieurs Marcel Lavergne, Gabriel Rousseau et le président, monsieur Sébastien Tremblay sont présents.

3.MANDAT DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Étudier la demande du requérant, concernant l'immeuble situé au 66A rue Principale, à Fassett.

4.DEMANDE NUMÉRO 2024-0069 POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 66-A, RUE PRINCIPALE, FASSETT DONT LE NUMÉRO DE LOT EST LE 5362402, AFIN DE PERMETTRE UNE DÉMOLITION COMPLÈTE DU BÂTIMENT.

4.1 Présentation de la demande et du projet de réutilisation du sol dégagé par le demandeur Monsieur Patrick Faubert.

4.2 Droit de parole aux personnes ayant transmis une opposition écrite (Monsieur Gaétan Labonté.

4.3 Droit de parole à tout autre personne

4.4 Droit de réplique au demandeur

5. CONSIDÉRANTS & ARGUMENTAIRES DE LA DEMANDE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement relatif à la démolition d'immeuble numéro 2024-0018 et le règlement de citation numéro 2014-11,

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis pour ladite demande de démolition du bâtiment patrimonial sont complets,

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le comité de démolition, dont l'argumentaire est joint au présent procès-verbal en annexe;

CONSIDÉRANT la réception de deux oppositions à la démolition du bâtiment,

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le comité de démolition autorise le service de l'urbanisme à émettre le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment en question, selon les termes et délais prévus au règlement 2024-18;

QUE le comité émet les conditions suivantes relatives à l'autorisation de la demande :

Garantie monétaire de 5000.00\$ est exigée afin de s'assurer que les travaux de démolition soient effectués dans les règles de l'art et dans les délais de démolition envisagés par le demandeur. (Les délais seront convenus dans les prochains jours avec les propriétaires.)

Il est demandé de conserver, préserver et récupérer un certain volume de pierres de l'église afin de réaliser un ou des projets pouvant faire l'objet de référence à l'histoire du bâtiment patrimonial.

Note : Monsieur le Président Sébastien Tremblay Demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE L'AUDITION PUBLIQUE

Le président, Monsieur Sébastien Tremblay, lève l'audition publique à 19h02



Sébastien Tremblay
Président



Carol-Anne Trottier
Secrétaire